

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

RÈGLEMENT 527-1-ADM-2016

REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 527-ADM-2015  
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	6 septembre 2016	2016-09-CMD9304
Présentation du projet de règlement	6 septembre 2016	
Avis public d'adoption du règlement	12 septembre 2016	
Adoption du règlement	4 octobre 2016	2016-10-CMD9332
Avis public d'entrée en vigueur	7 octobre 2016	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE

**527-1-ADM-2016**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO  
527-ADM-2015 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

---

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ci-après appelée la Loi, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 5 du règlement, les élus reçoivent une partie de leur rémunération basée sur la présence aux différents comités;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de faire une distinction entre la présence et assistance à une rencontre;
- CONSIDÉRANT QUE** ces dits comités représentent environ 24 rencontres par année;
- CONSIDÉRANT** les nouvelles technologies disponibles pour assister à une rencontre sans être présent physiquement, tel que visioconférence;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 par Madame la conseillère Diane Marenger, résolution no 2016-09-CMD9304;
- CONSIDÉRANT QUE** le maire a présenté le projet de règlement 527-1-ADM-2016 à la séance ordinaire du 6 septembre 2016 ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis public contenant un résumé du projet de règlement, la date, l'heure et le lieu de l'adoption du règlement a été affiché le 13 septembre 2016;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Madame la conseillère Madeleine Aumond et appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin d'adopter le règlement no 527-1-ADM-2016 modifiant le règlement no 527-ADM-2015 relatif au traitement des élus municipaux.

- ARTICLE 1 :**                    **Préambule**  
Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- ARTICLE 2:**                    **Présence aux rencontres**  
Il est convenu que l'assistance par visioconférence à un de ces comités est acceptée jusqu'à 6 assistances par année en lieu de présence à ces rencontres.
- ARTICLE 3 :**                    **Effet rétroactif**  
Le présent règlement rétroagira au 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément au 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi;

**ARTICLE 4:**

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

PRÉSENTÉ À DÉLÉAGE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2016.

---

**Bernard Cayen**  
**Maire**

---

**Henri-Claude Gagnon**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**



## AVIS PUBLIC

est par la présente donné par le soussigné que :

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2016, Madame la conseillère Diane Marenger a dûment donné un avis de motion, par la résolution 2016-09-CMD9304, qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 6 septembre, conformément à l'article 8 de la Loi.

Le règlement no 527-ADM-2015 sera modifié par le règlement no 527-1-ADM-2016 pour ajouter le paragraphe suivant :

« Il est convenu que l'assistance par visioconférence à un de ces comités est acceptée jusqu'à 6 assistances par année en lieu de présence à ces rencontres. »

Le règlement rétroagira au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le règlement no 527-1-ADM-2016 modifiant le règlement portant le no 527-ADM-2015 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté au conseil municipal pour adoption à la séance ordinaire du 4 octobre 2016 à 20 heures, à la salle de l'Édifice Palma-Morin, sise au 175, route 107, à Déléage.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 175, Route 107 à Déléage durant les heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi entre 8h00 et 12h00 et entre 13h00 et 16h00.

Ledit règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Donné à Déléage, ce 13<sup>e</sup> jour de septembre 2016.

Henri-Claude Gagnon  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13h et 17h le 12 septembre 2016 et dans le journal local La Gatineau, parution du 15 septembre 2016.

---

Henri-Claude Gagnon  
Directeur général et secrétaire-trésorier

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Déléage, QUE :**

Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2016, a adopté le règlement portant le numéro 527-1-ADM-2016 intitulé Règlement modifiant le règlement portant le numéro 527-ADM-2015 relatif au traitement des élus municipaux.

Ce règlement amende le règlement no. 527-ADM-2015 sur le traitement des élus.

Ce règlement prévoit que :

« Il est convenu que l'assistance par visioconférence à un de ces comités est acceptée jusqu'à 6 assistances par année en lieu de présence à ces rencontres. »

Le présent règlement rétroagira au 1er janvier 2016.

Ledit règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Donné à Déléage, ce 7<sup>e</sup> jour d'octobre 2016.

---

Henri-Claude Gagnon  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 12h00 et 16h30 le 7 octobre 2016.

---

Henri-Claude Gagnon  
Directeur général et secrétaire-trésorier